



ACTUALITÉS

Enregistrement

Etes-vous prêts pour REACH 2018 ?
Retour vers les phases 1, 2, 3, 4 et 5 : [ici](#)

**L'ECHA lance la 6^{ème} phase de la campagne « REACH 2018 » :
Soumettez votre dossier d'enregistrement**

La soumission du dossier d'enregistrement est la 6^{ème} et dernière étape de la feuille de route REACH 2018 de l'ECHA. Cette étape consiste à envoyer par voie électronique un dossier d'enregistrement contenant toutes les informations requises à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), à l'aide de son système informatique sécurisé REACH-IT.

Avec le lancement de cette étape, les entreprises disposent d'une boîte à outils complète, disponible dans les 23 langues de l'UE, qui les aidera à enregistrer leurs substances avant la date limite fixée au 31 mai 2018.

Si vous soumettez votre dossier avant avril 2018, vous bénéficierez d'un **délai de traitement réduit** et recevrez la décision de l'ECHA quant à votre enregistrement dans les trois semaines suivant votre soumission. Dans le cas contraire, vous devrez peut-être attendre la fin du mois d'août 2018 pour recevoir cette décision.

Les étapes pour soumettre votre dossier en tant que déclarant principal (ou « Lead registrant ») :

1. Créez votre soumission conjointe sur REACH-IT ;
2. Fournissez le Token de la soumission conjointe aux déclarant membres, et
3. Soumettez le dossier « lead » contenant la partie commune de l'enregistrement

Les étapes à suivre pour soumettre votre dossier en tant que co-déclarant :

1. Accédez à la soumission conjointe à l'aide du Token fourni par le déclarant principal
2. Utilisez le pour confirmer votre affiliation à la soumission conjointe sur REACH-IT; et
3. Soumettez votre dossier via REACH-IT

Avant de soumettre votre dossier, pensez à :

- vérifier que vos données (coordonnées, taille de l'entreprise) sont à jour;
- vérifier votre dossier IUCLID avec l'outil d'assistance pour la validation.

[E-news de l'ECHA – 6^{ème} phase](#)

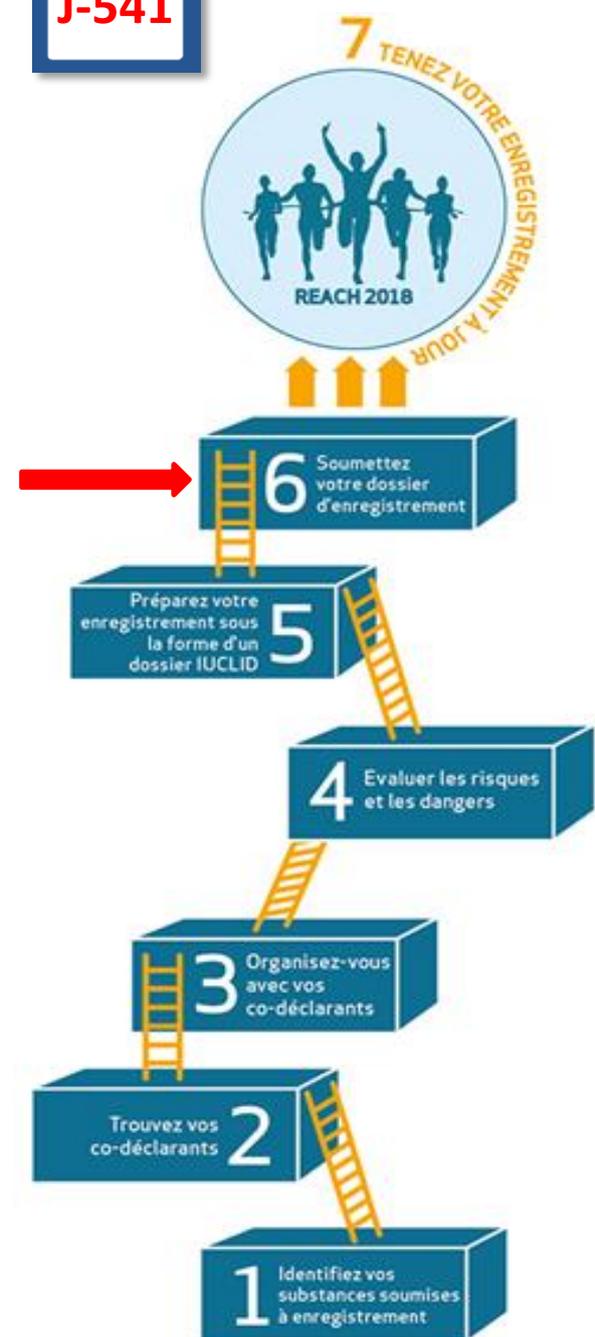
[Communiqué de presse de l'ECHA \(FR\)](#)

[Webinar de l'ECHA du 30/11/2016](#) : « Submit your registration dossier »

[Page web REACH 2018](#) de l'ECHA (FR)

[Page web REACH 2018](#) du Helpdesk

REACH 2018





Enregistrement

Soumission conjointe

Une nouvelle [page web](#) (en anglais pour le moment) de l'ECHA est dédiée à la soumission conjointe et clarifie les obligations des déclarants sur la soumission conjointe et le partage des données, en lien avec le [règlement d'exécution 2016/9](#) publié en ce début d'année.

Le [guide sur le partage des données](#) (version 3.0) a été mis à jour. Ce dernier révisé et développe les points clefs abordés dans le règlement 2016/9 ayant pour objectif de clarifier les obligations de chacun dans le cadre de la soumission conjointe et les règles de partage des données et des coûts.

Méthodes alternatives : elles doivent être prises en considération

Les nouvelles exigences en matière d'information à fournir sur la **sensibilisation cutanée** sont entrées en vigueur depuis le 11 octobre 2016 (Annexe VII modifiée). Désormais, les essais *in vivo* ne doivent être réalisés que si les méthodes d'essais *in chemico/in vitro* ne peuvent s'appliquer ou si les résultats ne permettent pas de procéder à la classification et l'évaluation des risques de la substance.

N'oubliez pas de prendre en compte ce changement dans l'élaboration et la soumission de votre dossier, sinon celui-ci ne passera pas le contrôle de conformité de l'ECHA.

[News de l'ECHA](#)

Utilisateurs en aval

10ème réunion de l'ENES

La 10^{ème} réunion de l'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES) a eu lieu les 15 et 16 novembre 2016. Il s'agit du groupe collaboratif visant à identifier les bonnes pratiques concernant la communication des scénarios d'exposition. Les [présentations sont disponibles en ligne](#) sur le site de l'ECHA.

Dans le cadre la communication le long de la chaîne d'approvisionnement, il est intéressant de noter qu'une [évaluation externe](#) a été conduite sur les travaux de l'industrie, des Etats membres et de l'ECHA entre 2013 et 2016 (feuille de route CSR/ES et réseau ENES). Le rapport est disponible : [ici](#).

Cartes d'utilisation ou « Use maps »

L'industrie européenne des utilisateurs en aval a publié [des cartes d'utilisation \(« use maps »\) sectorielles](#) afin d'aider les fabricants et importateurs de produits chimiques à enregistrer leurs substances. Les premières cartes d'utilisation, qui concernent l'**industrie des adhésifs, les détergents, et les cosmétiques**, sont désormais disponibles sur le site internet de l'ECHA.

Etude de cas

L'ECHA, en collaboration avec certaines parties prenantes, a élaboré une [étude de cas](#) (nickelage électrolytique) afin d'illustrer les situations dans lesquelles les utilisateurs en aval peuvent avoir recours aux informations issues des règlements REACH et CLP pour satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de certains actes législatifs relatifs à l'environnement et à la santé et la sécurité au travail.

[Page web de l'ECHA.](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)